



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/64
8 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions
techniques et de sécurité en navigation intérieure

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'UNIFICATION DES
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ
EN NAVIGATION INTÉRIEURE SUR SA
TRENTE-DEUXIÈME SESSION
(25-27 mars 2008)**

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| I. PARTICIPATION | 1 | 4 |
| II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)..... | 2 | 4 |
| III. ÉLECTION DU BUREAU (point 2 de l'ordre du jour) | 3 | 4 |
| IV. NOUVEAUX AMENDEMENTS AU CODE EUROPÉEN DES VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURE (CEVNI) (point 3 de l'ordre du jour)..... | 4 – 8 | 4 |
| A. Chapitre premier, «Dispositions générales»..... | 5 | 5 |
| B. Chapitre 6, «Règles de route»..... | 6 | 5 |
| C. Autres amendements au CEVNI..... | 7 | 5 |
| D. Amélioration éventuelle du statut du CEVNI..... | 8 | 5 |

TABLE DES MATIÈRES (suite)

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| V. AMENDEMENTS AUX RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES HARMONISÉES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE APPLICABLES AUX BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE (ANNEXE DE LA RÉOLUTION N° 61) (point 4 de l'ordre du jour)..... | 9 – 12 | 6 |
| A. Chapitre 2, «Procédures et règles concernant la visite des bateaux de navigation intérieure»..... | 10 | 6 |
| B. Chapitres 20 et 21, «Dispositions spéciales applicables aux navires de mer, aux bateaux de plaisance et aux bateaux de navigation fluvio-maritime»..... | 11 – 12 | 6 |
| VI. ÉLABORATION D'UNE PROCÉDURE HARMONISÉE D'EXAMEN DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATS DE BATEAU ET DES CERTIFICATS DE CONDUCTEUR (point 5 de l'ordre du jour)..... | 13 – 15 | 7 |
| A. Reconnaissance réciproque des certificats de bateau..... | 13 | 7 |
| B. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur..... | 14 – 15 | 7 |
| VII. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX PAR LES BATEAUX (point 6 de l'ordre du jour)..... | 16 – 17 | 8 |
| VIII. NOUVEAUX AMENDEMENTS À L'ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES VOIES NAVIGABLES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (AGN) (point 7 de l'ordre du jour)..... | 18 – 20 | 8 |
| A. Annexe IV, «Protection du réseau des voies navigables d'importance internationale contre une action extérieure délibérée»..... | 19 | 9 |
| B. Nouvelles dispositions concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement..... | 20 | 9 |
| IX. PRINCIPES COMMUNS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT UN SERVICE PANEUROPEEN D'INFORMATION FLUVIALE (SIF) (point 8 de l'ordre du jour)..... | 21 | 9 |
| X. RÉOLUTION N° 40 RELATIVE AU CERTIFICAT INTERNATIONAL DE CONDUCTEUR DE BATEAU DE PLAISANCE (point 9 de l'ordre du jour)..... | 22 | 10 |

TABLE DES MATIÈRES (suite)

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| XI. CRÉATION D'UN RÉSEAU EUROPÉEN D'ÉCHANGE DE PROGRAMMES NATIONAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN NAVIGATION INTÉRIEURE (point 10 de l'ordre du jour) | 23 | 10 |
| XII. TRANSPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES (point 11 de l'ordre du jour)..... | 24 | 10 |
| XIII. QUESTIONS DIVERSES (point 12 de l'ordre du jour) | 25 – 29 | 11 |
| A. Définition des goulets d'étranglement, des liaisons manquantes et du niveau de service en navigation intérieure..... | 25 | 11 |
| B. Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure..... | 26 | 11 |
| C. Harmonisation et simplification des données dans le commerce et les transports internationaux: l'action du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU)..... | 27 | 12 |
| D. Organisation des futures sessions du SC.3/WP.3 | 28 | 12 |
| E. Coopération avec l'Union européenne | 29 | 12 |
| XIV. ADOPTION DU RAPPORT (point 13 de l'ordre du jour)..... | 30 | 12 |

I. PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (WP.3/SC.3), ci-après dénommé le Groupe de travail ou le SC.3/WP.3, a tenu sa trente-deuxième session du 25 au 27 mars 2008. Des représentants des pays suivants ont participé à ses travaux: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Fédération de Russie, Hongrie, Lituanie, Pays-Bas et Serbie. Le représentant de la Commission européenne était également présent. Ont également pris part à la session des représentants des organisations intergouvernementales ci-après: Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), Commission du Danube et Commission internationale du bassin de la Save. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées: Association européenne de navigation de plaisance et Organisation internationale de normalisation (ISO). La République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse ont informé le secrétariat qu'ils n'étaient pas en mesure de participer à la session.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/63.

2. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/63) avec une note indiquant que les deux questions ci-après avaient été ajoutées au point XIII (Questions diverses) de l'ordre du jour: c) Harmonisation et simplification des données utilisées dans le commerce et les transports internationaux: l'action du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU); d) Organisation future des sessions du SC.3/WP.3.

III. ÉLECTION DU BUREAU (point 2 de l'ordre du jour)

3. M. Evgeny Kormyshov (Fédération de Russie) a été réélu Président de la session. M^{me} Eva Molnar, Directrice de la Division des transports de la CEE, a félicité M. Kormyshov pour sa réélection. Elle a informé le Groupe de travail des faits intervenus récemment dans le cadre du Comité des transports intérieurs de la CEE et a indiqué en particulier que le Comité avait l'intention de renforcer la coopération avec l'Union européenne. Elle a encouragé le SC.3/WP.3 à poursuivre ses travaux de suivi sur les questions soulevées par la Conférence paneuropéenne de Bucarest sur le transport par voie de navigation intérieure. Elle a aussi fait savoir que les travaux concernant la nouvelle édition du Livre blanc sur les tendances et l'évolution de la navigation intérieure et de ses infrastructures, qui porterait notamment sur l'harmonisation du cadre réglementaire applicable à la navigation intérieure, commenceraient dans de brefs délais et que le Groupe de travail serait informé à sa session de juin des progrès qui auraient été réalisés.

IV. NOUVEAUX AMENDEMENTS AU CODE EUROPÉEN DES VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURE (CEVNI) (point 3 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.3.

4. Le Groupe de travail a pris note de la publication, par le secrétariat, de la troisième révision du CEVNI comportant les modifications introduites par les résolutions n^{os} 54 et 62.

A. Chapitre premier, «Dispositions générales»

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/1.

5. Le Groupe de travail a examiné la proposition du Gouvernement autrichien tendant à réviser la définition des bateaux à grande vitesse en tenant compte des observations qui avaient été formulées par d'autres gouvernements et par les commissions fluviales et qui figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/1. Le SC.3/WP.3 a décidé de poursuivre l'examen de la question dans le cadre du groupe de travail informel du CEVNI.

B. Chapitre 6, «Règles de route»

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/2.

6. Le Groupe de travail a repris le débat sur la nécessité de mettre au point des règlements régissant la navigation des menues embarcations. Le SC.3/WP.3 a fait observer, sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/2 et d'un échange de vues approfondi, qu'il n'y avait pas encore d'accord général sur le contenu des règlements spéciaux applicables aux menues embarcations ou sur la forme sous laquelle ces règlements pourraient être élaborés (résolution distincte du SC.3, amendement aux dispositions existantes du CEVNI ou ajout d'un nouveau chapitre dans le CEVNI). Le Groupe de travail a cependant rappelé que, lors de sa trente et unième session, il avait reconnu la nécessité d'appliquer des règles propres aux menues embarcations et décidé de rédiger lesdites règles. Il a donc demandé aux gouvernements et aux commissions fluviales de lui faire parvenir, à sa trente-troisième session au plus tard, des informations sur les documents qui régissent la navigation des menues embarcations sur leur territoire et de donner leur avis sur l'élaboration de telles règles par la CEE. Il a aussi invité le groupe de travail informel du CEVNI à examiner la question à sa prochaine réunion.

C. Autres amendements au CEVNI

7. Le SC.3/WP.3 a fait observer que d'autres propositions de modifications du CEVNI avaient été présentées pour la session de mars. Sachant qu'il fallait éviter des modifications constantes et nombreuses des règles du CEVNI et tenant compte des travaux en cours dans le cadre du groupe informel du CEVNI, il a décidé d'examiner de nouveaux amendements au CEVNI dès que les résultats de l'analyse des règles de navigation en Europe effectuée par le groupe de travail informel du CEVNI seraient disponibles.

D. Amélioration éventuelle du statut du CEVNI

Document: Document informel n° 1/Rev.1.

8. Le représentant des Pays-Bas a informé le SC.3/WP.3 de la création d'un groupe de travail informel du CEVNI, qui avait pour mandat de recenser les différences dans les règles de navigation en Europe, conformément à la décision que le Groupe de travail des transports par voie navigable avait prise à sa cinquante et unième session. Il a présenté le document informel n° 1/Rev.1, qui contenait un extrait du document comparant les règles du CEVNI avec les règles adoptées par les commissions fluviales, et a informé le SC.3/WP.3 que le groupe de travail informel étudiait parallèlement une proposition de nouveaux amendements au CEVNI visant à simplifier et améliorer les dispositions existantes ainsi qu'à réduire le nombre de notes de bas de

page dans le CEVNI. La délégation autrichienne a souligné que des progrès pouvaient être réalisés dans ce domaine malgré l'existence de différences dans les règles nationales. Le SC.3/WP.3 s'est félicité de la création du groupe de travail informel et a noté l'importance de son travail. Il a demandé qu'une version préliminaire du document comparatif lui soit présentée comme document officiel à sa trente-troisième session et a demandé aux gouvernements de communiquer leurs observations et propositions concernant ce travail.

V. AMENDEMENTS AUX RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES HARMONISÉES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE APPLICABLES AUX BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE (ANNEXE DE LA RÉOLUTION N° 61) (point 4 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/172.

9. Le Groupe de travail a noté que les amendements à l'appendice 1 de l'annexe de la résolution, dont il avait lui-même recommandé l'approbation, ont été approuvés par le Groupe de travail des transports par voie navigable à sa cinquante et unième session. Le Groupe de travail a examiné les autres propositions d'amendement aux recommandations ci-après:

A. Chapitre 2, «Procédures et règles concernant la visite des bateaux de navigation intérieure»

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/3.

10. À la demande du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), le Groupe de travail a réexaminé les propositions d'amendement à la section 2-7 (Numéro officiel), contenues dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/3. Le Groupe de travail a souscrit à la proposition de la Fédération de Russie de rebaptiser la section 2-7 «Numéro européen unique d'identification» dans un souci d'uniformité avec les autres documents internationaux existant dans ce domaine. En outre, le Groupe de travail a fait remarquer que garder le même numéro d'identification tout au long de la vie d'un bateau, comme cela est proposé au point 2-7.3 du projet, servirait les intérêts des services d'information fluviale, mais compliquerait l'identification du pays d'immatriculation du bateau. Dans ces conditions, le SC.3/WP.3 a adopté en principe les projets d'amendement à la section 2-7, à savoir le titre proposé par la Fédération de Russie, et a décidé qu'il reprendrait l'examen du point 2-7.3 à sa session de juin, afin de finaliser sa recommandation au SC.3.

B. Chapitres 20 et 21, «Dispositions spéciales applicables aux navires de mer, aux bateaux de plaisance et aux bateaux de navigation fluviomaritime»

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/4.

11. Au nom du Président du Groupe d'experts volontaires du SC.3, le secrétariat a rendu compte des progrès réalisés dans l'élaboration de dispositions spéciales applicables aux navires de mer, aux bateaux de plaisance et aux bateaux de navigation fluviomaritime, conformément à la décision prise par le SC.3 à sa cinquantième session (ECE/TRANS/SC.3/174, par. 33). Le secrétariat a présenté un projet de texte pour les chapitres 20A «Dispositions spéciales pour les navires de mer» et 21 «Dispositions spéciales pour les bateaux de plaisance»

(ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/4) et a informé le Groupe de travail que les travaux concernant les dispositions spéciales applicables aux bateaux de navigation fluviomaritime se poursuivaient.

12. Le SC.3/WP.3 a exprimé sa profonde gratitude au Groupe d'experts volontaires pour l'excellent travail réalisé. Le Groupe de travail a examiné et approuvé le projet de chapitre 20A sur les «Dispositions spéciales applicables aux navires de mer». En ce qui concerne le projet de chapitre 21 concernant les «Dispositions spéciales pour les bateaux de plaisance», le Groupe de travail a chargé le Groupe d'experts volontaires de supprimer les renvois aux directives de la CE (point 21-2.2), de réexaminer la question des prescriptions applicables aux équipages des bateaux de plaisance (point 21-3) et de lui soumettre à nouveau le document aux fins d'examen.

VI. ÉLABORATION D'UNE PROCÉDURE HARMONISÉE D'EXAMEN DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATS DE BATEAU ET DES CERTIFICATS DE CONDUCTEUR (point 5 de l'ordre du jour)

A. Reconnaissance réciproque des certificats de bateau

13. Le Groupe de travail a noté que le secrétariat, n'ayant reçu aucun commentaire des gouvernements et des commissions fluviales sur la question de la reconnaissance des certificats de bateau, n'avait pas été en mesure de publier un document de réflexion sur cette question. Le SC.3/WP.3 a rappelé que la question de la reconnaissance réciproque était étroitement liée à l'harmonisation des prescriptions techniques et que des progrès importants avaient été enregistrés dans ce domaine au cours des dernières années. Le Groupe de travail a également pris note de l'action menée actuellement par les commissions fluviales pour garantir la reconnaissance réciproque des certificats de bateau par leurs États membres. Le SC.3/WP.3 a demandé une nouvelle fois aux gouvernements de faire connaître, le 15 mai 2008 au plus tard pour la session de juin, leur position ou propositions sur les mécanismes qui pourraient être mis en place pour garantir une reconnaissance réciproque et d'inviter les commissions fluviales à partager leurs données d'expérience dans ce domaine.

B. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur

Documents: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/6 et Add.1.

14. Les documents ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/6 et Add.1 ont été établis en réponse à la demande formulée par le SC.3 pour le rassemblement des documents portant sur la législation de l'Union européenne en vigueur et d'autres documents pertinents (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 26). Le Groupe de travail a estimé que les documents en question, ainsi que le document relatif à la procédure en vigueur à la CCNR pour l'examen des demandes de reconnaissance des certificats de conducteur (ECE/TRANS/SC.3/2007/8/Add.1), constituaient un bon point de départ pour le travail des experts. Le Groupe de travail a été informé des progrès accomplis dans ce domaine par les Commissions du Danube et de la Sava et des activités en cours dans la Fédération de Russie. Le Groupe de travail a en outre pris note de l'étude d'impact que doit entreprendre la Commission européenne pour définir la meilleure façon de parvenir à une harmonisation de la législation relative aux certificats de conducteur à l'échelle de l'Union européenne. Le Groupe de travail a estimé qu'il pourrait être utile de recueillir des informations sur les séries de questions relatives aux conditions locales de navigation dans les différents bassins fluviaux européens et d'étudier la possibilité qu'une administration nationale organise

des examens sur les conditions locales de navigation dans un bassin fluvial étranger. Le SC.3/WP.3 a décidé d'établir un groupe de volontaires et a invité les gouvernements intéressés, la Commission européenne et les commissions fluviales à se joindre au groupe et à commencer des travaux sur ce sujet, en se fondant sur les documents mentionnés ci-dessus, notamment sur le mécanisme de reconnaissance mutuelle mis en place par la CCNR.

15. À l'issue de ce débat, le Groupe de travail:

a) A demandé aux gouvernements et aux commissions fluviales de communiquer au secrétariat des informations sur les principes et les critères qu'ils appliquent pour la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur;

b) A invité la Commission européenne à lui communiquer des renseignements sur l'état d'avancement et les résultats préliminaires de l'étude d'impact prévue, à sa session de juin, ainsi qu'à tenir dûment compte, dans l'étude, de ses discussions et des décisions pertinentes qu'il a prises;

c) A invité les gouvernements, la Commission européenne et les commissions fluviales à nommer un expert pour participer aux travaux du groupe de volontaires sur la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur.

VII. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX PAR LES BATEAUX (point 6 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/7.

16. Le Groupe de travail a pris note de la publication de la version révisée de la résolution sur la prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21) (ECE/TRANS/SC.3/179).

17. Le Groupe de travail a examiné la teneur de la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et de la protection de l'environnement dans le bassin du Danube. Le SC.3/WP.3 a noté que certains des principes et critères de planification intégrée d'ingénierie fluviale recommandés dans la Déclaration commune pourraient être étendus au niveau paneuropéen, par exemple par le biais d'une résolution du Groupe de travail sur les transports par voie navigable (SC.3). Le Groupe de travail a par conséquent demandé aux gouvernements d'examiner la Déclaration commune et de faire connaître au secrétariat d'ici à la session de juin leur opinion sur l'éventuelle adoption du document par le SC.3.

VIII. NOUVEAUX AMENDEMENTS À L'ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES VOIES NAVIGABLES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (AGN) (point 7 de l'ordre du jour)

18. Le SC.3/WP.3 a noté que le SC.3 avait, à sa cinquante et unième session, approuvé, en principe, les amendements aux annexes I et II recommandés par le SC.3/WP.3 et a décidé que les amendements à la liste de ports et de voies navigables intérieures figurant dans l'AGN seraient désormais examinés et adoptés d'un seul tenant tous les deux ans.

A. Annexe IV, «Protection du réseau des voies navigables d'importance internationale contre une action extérieure délibérée»

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/8.

19. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/8, où figure le projet d'annexe IV, ainsi que les résultats des consultations supplémentaires menées avec la Commission européenne et le Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs de la CEE, conformément à la demande formulée par le Groupe de travail des transports par voie navigable. Le SC.3/WP.3 a relevé qu'aucune objection ni commentaire additionnel n'avaient été reçus pendant ces consultations et a décidé de recommander au SC.3 d'adopter le projet d'annexe IV, tel qu'il figure dans le document susmentionné. Dans le cadre de ces discussions, le Groupe de travail a également pris note de l'exposé sur les activités menées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) concernant les normes en matière de sûreté de la chaîne d'approvisionnement.

B. Nouvelles dispositions concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement

20. Le Groupe de travail a rappelé que le SC.3 lui avait demandé d'examiner la possibilité d'inclure dans l'accord AGN de nouvelles dispositions concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement fondées sur la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Le secrétariat a informé le SC.3/WP.3 qu'à la suite de cette demande le Comité des transports intérieurs de la CEE avait recommandé de ne pas modifier les accords de la CEE sur l'infrastructure de transport et, au lieu de modifier lesdits accords, de renforcer la coopération entre, d'une part, ses groupes de travail et, d'autre part, le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) et le Forum du transport international (ECE/TRANS/200, par. 24). Le Groupe de travail a décidé de faire figurer une présentation du programme PPE-TSE dans l'ordre du jour de sa prochaine session.

IX. PRINCIPES COMMUNS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT UN SERVICE PANEUROPEEN D'INFORMATION FLUVIALE (SIF) (point 8 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/10.

21. Le Groupe de travail a pris note de la demande formulée par le Groupe de travail des transports par voie navigable pour que l'on mette correctement à jour les résolutions relatives au SIF, notamment les résolutions n^{os} 48, 57, 60 et 63, grâce au suivi des travaux des groupes d'experts internationaux pertinents et à la notification au SC.3 de tout fait nouveau qui nécessiterait une modification desdites résolutions (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 27). Le Groupe de travail a noté qu'aucune proposition de modification des résolutions du SC.3 relatives aux services d'information fluviale n'avait été communiquée au secrétariat. Dans ces conditions, le Groupe de travail a pris note de l'évolution de la mise en œuvre du SIF en Fédération de Russie, notamment dans la mise au point de cartes de navigation électroniques et de systèmes mondiaux différenciés de navigation par satellite. Le Groupe de travail a en outre pris note du résumé des activités menées par le Comité européen RAINWAT dans le cadre de l'arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure

(ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/10) et il a demandé audit Comité de participer à sa session de juin pour que ses activités pertinentes puissent être examinées.

X. RÉSOLUTION N° 40 RELATIVE AU CERTIFICAT INTERNATIONAL DE CONDUCTEUR DE BATEAU DE PLAISANCE (point 9 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/11.

22. Le Groupe de travail a examiné et approuvé la proposition soumise par l'Association européenne de navigation de plaisance (EBA) tendant à ajouter une annexe contenant des informations sur l'acceptation et la mise en application du certificat international de conducteur de bateau de plaisance. Le SC.3/WP.3 a aussi approuvé la proposition visant à modifier la résolution n° 40 pour que l'administration puisse délivrer des certificats internationaux de conducteur de bateau de plaisance aux personnes compétentes qui ne sont ni des nationaux ni des résidents du pays dont elles relèvent. Le Groupe de travail a cependant estimé qu'il était possible d'améliorer la nouvelle formulation à cet effet (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/11, par. 7). Il a donc demandé à l'EBA, agissant en coopération avec le secrétariat, d'établir un projet révisé de résolution n° 40 pour la session de juin. Il a aussi invité les gouvernements à soumettre des informations sur la mise en application de ce certificat par leur administration et par les autorités habilitées à délivrer ledit certificat.

XI. CRÉATION D'UN RÉSEAU EUROPÉEN D'ÉCHANGE DE PROGRAMMES NATIONAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN NAVIGATION INTÉRIEURE (point 10 de l'ordre du jour)

23. Le Groupe de travail a reconnu combien il était important d'engager des travaux sur ce point, qui a un lien étroit avec la question de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau. Il a pris note des travaux en cours des commissions fluviales, la Commission du Danube en particulier, ainsi que des données d'expérience disponibles dans le cadre de l'Organisation maritime internationale. Le Groupe de travail a pris note du projet de recherche PLATINA (plateforme pour l'application du programme NAIADES), financé par la Commission européenne et comprenant un ensemble fonctionnel spécialisé (emploi et compétences), qui sera aussi axé sur la question d'un réseau pour l'éducation dans le domaine des transports par voie navigable intérieure en Europe. Tenant compte de ces informations, le SC.3/WP.3 a demandé à la Commission européenne et aux commissions fluviales de communiquer au secrétariat, le 15 mai 2008 au plus tard, des renseignements sur les activités qu'elles mènent dans ce domaine afin qu'un document d'information puisse être établi pour sa session de juin.

XII. TRANSPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES (point 11 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/12.

24. Le Groupe de travail a noté que le SC.3 lui a demandé de revoir le texte de la résolution n° 25 qui contient les directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes handicapées. Dans ce contexte, la Fédération de Russie a soumis, sur la base de sa législation nationale pertinente, une proposition de prescriptions spéciales pour les personnes handicapées. Le Groupe de travail a approuvé l'observation de la CCNR selon laquelle les

recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution n° 61) comprenaient des dispositions touchant les personnes à mobilité réduite; et les dispositions de la résolution n° 61 devaient être étudiées en même temps que la question de la révision de la résolution n° 25.

Le Groupe de travail a aussi noté que la CCNR a proposé de servir de source pour les dispositions pertinentes. Les délégations ont procédé à un échange de vues sur la question de savoir si les prescriptions techniques relatives aux personnes à mobilité réduite devraient continuer à faire l'objet d'une résolution distincte ou devraient être pleinement intégrées dans la résolution n° 61. Pour régler cette question, le Groupe de travail a demandé que:

a) Le secrétariat établisse pour la session de juin du SC.3/WP.3 un document d'information sur les dispositions pertinentes figurant dans la résolution n° 61 et dans d'autres documents pertinents tels que les instructions administratives de la CCNR et de la Communauté européenne;

b) Les gouvernements examinent la version actuelle de la résolution n° 25 et donnent leur avis sur la nécessité de la réviser d'ici à la session de juin du SC.3/WP.3.

XIII. QUESTIONS DIVERSES (point 12 de l'ordre du jour)

A. Définition des goulets d'étranglement, des liaisons manquantes et du niveau de service en navigation intérieure

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/13.

25. À la demande du Groupe de travail SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 14), le Groupe de travail a examiné les définitions des goulets d'étranglement, des liaisons manquantes et du niveau de service sur les voies de navigation intérieure, établies par un groupe informel d'experts de la CEE lors de la révision du document intitulé «Base méthodologique pour la définition de critères communs concernant les goulets d'étranglement, les liaisons manquantes et le niveau de service sur les réseaux d'infrastructure». Le SC.3/WP.3 a approuvé la proposition de la Fédération de Russie tendant à remplacer, à la fin du paragraphe 3, les mots «I à VII» par «IV à VII». Pour ce qui est de la qualité des services sur les voies de navigation intérieure, la délégation autrichienne a renvoyé le groupe informel d'experts de la CEE au nouveau groupe sur la qualité du service créé par l'Association internationale de navigation (AIPCN). Le SC.3/WP.3 a aussi recommandé que le SC.3 appelle les gouvernements à atténuer les problèmes des goulets d'étranglement et des liaisons manquantes sur leurs voies navigables et à faire rapport sur les activités qu'ils mènent dans ce domaine.

B. Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure

26. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que la Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure avait été ratifiée par trois pays supplémentaires en 2007 et 2008 (Allemagne, Fédération de Russie et France) et comptait désormais 12 parties contractantes. Le Groupe de travail a pris note de l'application de la Convention dans la Fédération de Russie et de l'adoption d'une loi fédérale à cet effet. Pour préparer un examen plus approfondi de la question par le Groupe de travail des transports par

voie navigable en octobre 2008, le SC.3/WP.3 a demandé aux délégations d'indiquer les coordonnées d'un correspondant dans leur pays, auquel un questionnaire sur le processus de mise en œuvre ou sur les raisons de la non-participation pourrait être adressé afin d'établir un rapport plus détaillé pour la cinquante-deuxième session du SC.3.

C. Harmonisation et simplification des données dans le commerce et les transports internationaux: l'action du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU)

27. Le Groupe de travail a pris note d'une proposition d'un représentant de la Division des transports et du bois de la CEE tendant à présenter les travaux réalisés par le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) dans le domaine de la simplification et de l'harmonisation des documents relatifs au commerce et au transport, et en particulier sa toute dernière initiative concernant l'établissement d'une recommandation sur l'harmonisation, la simplification et la normalisation des données pour le commerce international (Recommandation n° 34). Le SC.3/WP.3 a estimé qu'il fallait saisir de la question le Groupe de travail des transports par voie navigable pour qu'il étudie les synergies possibles avec le CEFACT-ONU.

D. Organisation des futures sessions du SC.3/WP.3

28. Le Groupe de travail a examiné la question de l'organisation des futures sessions du SC.3/WP.3. Le SC.3/WP.3 a fait observer que l'ancienne formule, qui consistait à examiner les questions de navigation à une session et les questions techniques à une autre session, n'était plus efficace et qu'en examinant les divers points à la fois en mars et en juin il pourrait mieux préparer les projets de décisions et de recommandations pour la session d'octobre du SC.3. Le Groupe de travail a donc demandé au secrétariat d'inscrire tous les points dont traite le SC.3/WP.3 à l'ordre du jour des sessions tant de mars que de juin. Il a aussi demandé au secrétariat d'étudier la possibilité de lui donner plus de temps entre ses deux sessions et de faire en sorte qu'une plus grande partie du projet de rapport soit disponible en russe et en français le troisième jour de la session.

E. Coopération avec l'Union européenne

29. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le Président sur les dernières consultations tenues entre la Fédération de Russie et la Commission européenne, au cours desquelles la Fédération de Russie a souligné la nécessité d'une coopération au sein de la CEE. Dans ce contexte, le Groupe de travail a aussi pris acte des informations présentées par l'EBA sur le programme européen Interreg, invitant les pays à participer en proposant des projets de développement d'infrastructures pour la navigation de plaisance.

XIV. ADOPTION DU RAPPORT (point 13 de l'ordre du jour)

30. Conformément à la pratique établie, le Groupe de travail a adopté le rapport de sa trente-deuxième session sur la base du projet établi par le secrétariat.
